



## Quand PJJ rime avec tyrannie

Le dimanche 21 avril 2019, alors que les agents détention vont voir la collègue sur l'unité de vie 5, des mineurs se vantent devant le personnel d'avoir des choses sur eux. Après avoir rendu compte à la hiérarchie des fouilles sont effectuées comme nous l'autorise le code de procédure pénale et de nombreux objets prohibés sont découverts !

Pour une raison qui reste encore un mystère à ce jour, une éducatrice même pas présente sur les lieux au moments des faits, dira au mineur que cela est illégale et montera les mineurs contre cette agent, jusqu'à écrire des courriers à la place des détenus et faire une pétition contre ce même agent qui fait seulement son travail. Les mineurs confirmeront qu'elle est a l'origine de ces courriers. Mais aucun mot sur le deuxième agent qui l'accompagne.

**Quand déplaise a certains, les fouilles sont du domaine de l'administration pénitentiaire et non de la PJJ !!! Si cela ne vous convient pas, vous pouvez toujours passer le concours de l'AP.**

Mais peut être que dénigrer et faire des courriers à la place des mineurs est le seul moyen, que vous avez trouvé pour créer du lien avec eux ; il est temps que vous revoyez vos compétences et vos missions.

### **Mais pourquoi un tel acharnement sur cet agent ???**

La PJJ avait déjà demandé par mail de faire un courrier contre cette agent à son personnel éducatif il y a pas si longtemps !!! **Que recherchez vous ???? Et toujours rien sur le deuxième surveillant présent lors de la fouille ??? Bizarre !!!!**

**Pour votre information, il est primordiale que vous le sachiez, nous pouvons fouilliez à n'importe quelle heure et n'importe où sans votre aval.** Votre avis nous importe peu. Vous saviez pourtant qu' il y avait eu un certain nombre de projections, pourquoi de vous même, vous n'avez pas fait votre devoir en informant votre hiérarchie ???

***FO EXIGE QUE LA DIRECTION FASSE LE NÉCESSAIRE POUR QUE CE GENRE DE COMPORTEMENT CESSE IMMÉDIATEMENT.***

***FO EXIGE QUE L'AGENT EN QUESTION SOIT PRIS EN CHARGE SI CELA LE NÉCESSITE.***

***FO RAPPEL QUE LE HARCÈLEMENT EST PUNI PAR LA LOI ET QUE CHACUN DEVRA ASSUMER CES RESPONSABILITÉS LE CAS ÉCHÉANT.***

Le bureau local **FO**RCE OUVRIÈRE,  
Meyzieu, le 6 mai 2019

